



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie  
71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V86/2025

### Portant sur le besoin de rue barrée

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la demande en date du 19.09.2025 de M. CARDOSO Alexandre « Couverture et zinguerie », à Rully concernant un déchargement avec grue mobile 16 rue de la Chaumette – 71150 RULLY.  
**Considérant** que le déchargement avec la grue empiètent temporairement sur la chaussée, 16 rue de la Chaumette – 71150 RULLY

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'intervention et le déchargement avec la grue aura lieu le jeudi 30 septembre 2025 de 8h30 à 12h00.

**Article 2 :** La rue de la Chaumette 71150 RULLY sera barrée durant cette période.

**Article 3 :** Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Les panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

**Article 6 :** Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 22 septembre 2025

L'adjoint délégué  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.